

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL	
Conseillers en exercice	32	
Conseillers présents ou représentés	25	L'an deux mille dix-neuf, le 15 mars, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 21 mars au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 18 heures 30.
Contre	0	
Pour	25	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 21 mars 2019

Assistaient à la séance :

M. ANGOT, Maire, M. BOURGUIN, Mme BELLON, MM. LANDEMAINE, LESAIN, Adjoints ; M. CORDIER, Mmes RAMADANE, CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, PAILLASSE, Mmes PELE, ADAM, MM. MORIN, REBOURS, Mme BEUNEUX, MM. FAUCON, TROUILLET conseillers municipaux.

Excusés :

Mme BAR donne pouvoir à Mme BELLON
M. LE SCORNET donne pouvoir à M. PAILLASSE
Mme LODE donne pouvoir à M. ORDRONNEAU
Mme LEFEBVRE donne pouvoir à M. FAUCON

Mmes LANCIEN, COME, TRIPOTEAU, M. EBALE BLO, Mme COUTURIER, M. LAURENT, Mme BURGEOT.

Mme VIDY a été désignée comme secrétaire de séance.

1 - MARCHES PUBLICS – Convention de groupement de commandes - Approvisionnement en gaz

M. LANDEMAINE expose :

L'approvisionnement en gaz naturel des bâtiments de 5 entités est aujourd'hui assuré par un contrat arrivant à terme le 16 octobre 2019 :

- Ville de Mayenne : 34 sites
- Mayenne Communauté : 6 sites
- Commune de Saint Baudelle : 2 sites
- SISAC (Syndicat Intercommunal Sportif Associatif et Culturel de Contest et Saint Baudelle) : 1 site
- Commune d'Aron : 3 sites

Afin de garantir ledit approvisionnement il convient de relancer une consultation par le biais d'un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire d'une durée maximale de 4 ans.

Les cinq entités précitées ayant pour projet de lancer une consultation pour les besoins présentés ci-dessus, il est proposé de constituer un groupement de commandes.

L'objectif de celui-ci est la désignation de plusieurs prestataires afin d'obtenir, dans le cadre de la démarche de mutualisation des services, une meilleure gestion administrative et technique des commandes tout en mutualisant la procédure de consultation publique.

Cette procédure sera numérotée 19FOU10, intitulée « Fourniture et acheminement de gaz naturel ». Au regard du montant estimé des achats, une consultation sous forme d'appel d'offres sera nécessaire.

Il est proposé que Mayenne Communauté soit le coordonnateur du groupement de commandes et, qu'en tant que tel, elle prenne en charge les frais de publicité. Le choix des titulaires sera effectué par la Commission d'appel d'offres de Mayenne Communauté.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée :

- **à signer la convention de groupement de commandes liée à cette consultation et fournie en annexe**
- **à exécuter l'accord-cadre du groupement de commandes et son (ses) marché(s) subséquent(s), pour la partie qui le concerne, avec le(s) titulaire(s) désigné(s) par le coordonnateur.**

A Mayenne, le 21 mars 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL	
Conseillers en exercice	32	
Conseillers présents ou représentés	26	L'an deux mille dix-neuf, le 15 mars, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 21 mars au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 18 heures 30.
Contre	0	
Pour	26	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 21 mars 2019

Assistaient à la séance :

M. ANGOT, Maire, M. BOURGUIN, Mme BELLON, MM. LANDEMAINE, LESAIN, Adjoints ; M. CORDIER, Mmes RAMADANE, CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, PAILLASSE, Mmes PELE, TRIPOTEAU, ADAM, MM. MORIN, REBOURS, Mme BEUNEUX, MM. FAUCON, TROUILLET conseillers municipaux.

Excusés :

Mme BAR donne pouvoir à Mme BELLON
M. LE SCORNET donne pouvoir à M. PAILLASSE
Mme LODE donne pouvoir à M. ORDRONNEAU
Mme LEFEBVRE donne pouvoir à M. FAUCON

Mmes LANCIEN, COME, M. EBALE BLO, Mme COUTURIER, M. LAURENT, Mme BURGEOT.

Mme VIDY a été désignée comme secrétaire de séance.

2 - FINANCES - Budget Annexe eau et Assainissement – Fonds de concours au Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Nord Mayenne

M. LANDEMAINE expose :

Dans le cadre du projet d'extension de l'usine Seb Moulinex située rue St-Léonard à Mayenne, le Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Nord Mayenne a engagé des travaux de dévoiement d'une conduite d'adduction en eau potable.

Cette conduite, en provenance de l'usine de production du Syndicat traverse le site de l'entreprise Seb Moulinex pour alimenter le réservoir de Brossolette. Ce réservoir, propriété du Syndicat Mixte du Nord Mayenne sert de stockage, exclusivement pour les abonnés du service d'eau potable de la Ville de Mayenne.

Il est proposé que la Ville de Mayenne participe financièrement aux travaux de dévoiement de la conduite du Syndicat, sans lesquels, l'extension de l'usine Seb Moulinex ne serait pas possible. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 48 554,83 € HT. La participation de la Ville de Mayenne est fixée à hauteur de 50 % du coût des travaux hors subvention soit 16 994,19 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée :

- **attribue un fonds de concours de 16 994, 19 € par le budget annexe eau et assainissement au Syndicat Mixte de Renforcement en eau Potable du Nord Mayenne,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention régissant les modalités de versement du Fonds de concours avec le Syndicat Mixte du Nord Mayenne et à procéder au paiement.**

A Mayenne, le 21 mars 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL	
Conseillers en exercice	32	
Conseillers présents ou représentés	26	L'an deux mille dix-neuf, le 15 mars, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 21 mars au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 18 heures 30.
Contre	0	
Pour	26	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 21 mars 2019

Assistaient à la séance :

M. ANGOT, Maire, M. BOURGUIN, Mme BELLON, MM. LANDEMAINE, LESAIN, Adjoints ; M. CORDIER, Mmes RAMADANE, CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, PAILLASSE, Mmes PELE, TRIPOTEAU, ADAM, MM. MORIN, REBOURS, Mme BEUNEUX, MM. FAUCON, TROUILLET conseillers municipaux.

Excusés :

Mme BAR donne pouvoir à Mme BELLON
M. LE SCORNET donne pouvoir à M. PAILLASSE
Mme LODE donne pouvoir à M. ORDRONNEAU
Mme LEFEBVRE donne pouvoir à M. FAUCON

Mmes LANCIEN, COME, M. EBALE BLO, Mme COUTURIER, M. LAURENT, Mme BURGEOT.

Mme VIDY a été désignée comme secrétaire de séance.

3 - AFFAIRES SCOLAIRES - Projet de fusion des écoles maternelles et élémentaires Paul Éluard de Mayenne à la rentrée scolaire 2019-2020

Mme BELLON expose :

Vu l'accord unanime, au conseil extraordinaire du 15 janvier 2019, de l'école maternelle Paul Éluard sur le projet de fusion entre les entités maternelles et élémentaires,

Vu l'accord unanime, au conseil extraordinaire du 17 janvier 2019, de l'école élémentaire Paul Éluard sur le projet de fusion entre les entités maternelles et élémentaires,

Considérant que ce projet, porté par les équipes enseignantes, doit maintenant faire l'objet d'une demande officielle de la collectivité auprès de l'Inspection Académique de la Mayenne,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée :

- **donne son avis sur ce projet de fusion des deux établissements en un groupe scolaire Paul Éluard**
- **et autorise M. le Maire à formuler la demande auprès de l'Inspection Académique.**

A Mayenne, le 21 mars 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL	
Conseillers en exercice	32	
Conseillers présents ou représentés	26	L'an deux mille dix-neuf, le 15 mars, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 21 mars au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 18 heures 30.
Contre	0	
Pour	26	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 21 mars 2019

Assistaient à la séance :

M. ANGOT, Maire, M. BOURGUIN, Mme BELLON, MM. LANDEMAINE, LESAIN, Adjoints ; M. CORDIER, Mmes RAMADANE, CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, PAILLASSE, Mmes PELE, TRIPOTEAU, ADAM, MM. MORIN, REBOURS, Mme BEUNEUX, MM. FAUCON, TROUILLET conseillers municipaux.

Excusés :

Mme BAR donne pouvoir à Mme BELLON
M. LE SCORNET donne pouvoir à M. PAILLASSE
Mme LODE donne pouvoir à M. ORDRONNEAU
Mme LEFEBVRE donne pouvoir à M. FAUCON

Mmes LANCIEN, COME, M. EBALE BLO, Mme COUTURIER, M. LAURENT, Mme BURGEOT.

Mme VIDY a été désignée comme secrétaire de séance.

4 - HABITAT - Démolition des bâtiments F et G du quartier Brossolette – Convention liée à la prise en charge des frais de déménagement des locataires

M. LANDEMAINE expose :

Mayenne Habitat et la Ville de Mayenne ont décidé d'engager une opération de déconstruction des bâtiments F – G – H – I – J du quartier Brossolette afin de renouveler l'offre locative dans la commune. La convention signée en Mars 2018 concernait la prise en charge des frais liés au déménagement des occupants des bâtiments H – I – J. Il convient à présent de prévoir le relogement des 3 derniers locataires des bâtiments F et G.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée :

- ***valide la prise en charge de ces frais de déménagement à parts égales avec Mayenne Habitat dans la limite d'un plafond de 2000 euros***
- ***et autorise M. le Maire à signer la Convention avec Mayenne Habitat.***

A Mayenne, le 21 mars 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL	
Conseillers en exercice	32	
Conseillers présents ou représentés	26	L'an deux mille dix-neuf, le 15 mars, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 21 mars au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 18 heures 30.
Contre	0	
Pour	26	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 21 mars 2019

Assistaient à la séance :

M. ANGOT, Maire, M. BOURGUIN, Mme BELLON, MM. LANDEMAINE, LESAIN, Adjoints ; M. CORDIER, Mmes RAMADANE, CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, PAILLASSE, Mmes PELE, TRIPOTEAU, ADAM, MM. MORIN, REBOURS, Mme BEUNEUX, MM. FAUCON, TROUILLET conseillers municipaux.

Excusés :

Mme BAR donne pouvoir à Mme BELLON
M. LE SCORNET donne pouvoir à M. PAILLASSE
Mme LODE donne pouvoir à M. ORDRONNEAU
Mme LEFEBVRE donne pouvoir à M. FAUCON

Mmes LANCIEN, COME, M. EBALE BLO, Mme COUTURIER, M. LAURENT, Mme BURGEOT.

Mme VIDY a été désignée comme secrétaire de séance.

5 - AMENAGEMENT - Bien sans maître, rue du Dr Chabrun, Incorporation d'office dans le patrimoine communal pour cession à un tiers

M. LANDEMAINE expose :

M. Herblin a signé un compromis d'acquisition de la parcelle AX 179 rue du Dr Chabrun, cette parcelle jouxte la parcelle AX 180 qui est un bien sans maître.



M Herblin souhaite aussi s'en porter acquéreur. Afin de permettre cette acquisition, ce bien doit d'abord être transféré dans le patrimoine communal avant sa cession à M Herblin.

Les biens vacants et sans maître recouvrent des biens immobiliers dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de trente ans, sans héritier ou dont les héritiers n'ont pas accepté la succession, expressément ou tacitement, pendant cette période. Par conséquent, ces héritiers ne peuvent plus recueillir les biens en cause en application du principe de la prescription trentenaire en matière de succession (article 789 du Code Civil).

Le bien immobilier constitué de la parcelle sise rue du Dr Chabrun, cadastrée section AX n°180, d'une contenance de 40 m², a été identifié comme étant un bien vacant et sans maître proprement dit comme dépendant de la succession Bansard ouverte depuis plus de trente ans. Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. Il s'agit donc de délibérer pour autoriser l'acquisition par Monsieur le Maire du bien constitué par cette parcelle sans maître réputée appartenir à la Commune en vue de sa cession ultérieure à M Herblin.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée :

- **exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,**
- **autorise par cette délibération l'acquisition par Monsieur le Maire ou son représentant du bien sans maître revenant de plein droit à la Commune constitué par la parcelle cadastrée section AX 180 pour 40 m² sise à Mayenne, 128 rue du Dr Chabrun**
- **et sollicite Monsieur le Maire ou son représentant pour constater cette prise de possession.**

A Mayenne, le 21 mars 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL	
Conseillers en exercice	32	
Conseillers présents ou représentés	26	L'an deux mille dix-neuf, le 15 mars, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 21 mars au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 18 heures 30.
Contre	0	
Pour	26	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 21 mars 2019

Assistaient à la séance :

M. ANGOT, Maire, M. BOURGUIN, Mme BELLON, MM. LANDEMAINE, LESAIN, Adjoints ; M. CORDIER, Mmes RAMADANE, CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, PAILLASSE, Mmes PELE, TRIPOTEAU, ADAM, MM. MORIN, REBOURS, Mme BEUNEUX, MM. FAUCON, TROUILLET conseillers municipaux.

Excusés :

Mme BAR donne pouvoir à Mme BELLON
M. LE SCORNET donne pouvoir à M. PAILLASSE
Mme LODE donne pouvoir à M. ORDRONNEAU
Mme LEFEBVRE donne pouvoir à M. FAUCON

Mmes LANCIEN, COME, M. EBALE BLO, Mme COUTURIER, M. LAURENT, Mme BURGEOT.

Mme VIDY a été désignée comme secrétaire de séance.

6 – AMENAGEMENT - Autorisation de signature de la convention de partenariat entre la commune de Mayenne et Territoire d'Energie Mayenne (au titre de l'implantation et du raccordement d'une infrastructure de recharge publique rapide pour véhicule électrique, incluant l'occupation du domaine public)

M. LANDEMAINE expose :

Le TEM a déposé le 11 septembre 2018, une déclaration préalable pour l'installation d'une borne de rechargement pour véhicule électrique avenue Paul Guyard à Mayenne.
Cette implantation a été autorisée par arrêté en date du 17 octobre 2018.



La présente convention définit les obligations du TEM et de la commune de Mayenne sur l'ensemble des aspects relatifs à la gestion de cette borne de rechargement rapide et sera effective pour la durée de vie du dispositif.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée :

- ***valide la convention de partenariat entre Territoire d'Energie Mayenne et la commune de Mayenne.***
- ***et autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout autre document s'y rapportant.***

A Mayenne, le 21 mars 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL	
Conseillers en exercice	32	
Conseillers présents ou représentés	26	L'an deux mille dix-neuf, le 15 mars, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 21 mars au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 18 heures 30.
Contre	0	
Pour	26	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 21 mars 2019

Assistaient à la séance :

M. ANGOT, Maire, M. BOURGUIN, Mme BELLON, MM. LANDEMAINE, LESAIN, Adjoints ; M. CORDIER, Mmes RAMADANE, CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, PAILLASSE, Mmes PELE, TRIPOTEAU, ADAM, MM. MORIN, REBOURS, Mme BEUNEUX, MM. FAUCON, TROUILLET conseillers municipaux.

Excusés :

Mme BAR donne pouvoir à Mme BELLON
M. LE SCORNET donne pouvoir à M. PAILLASSE
Mme LODE donne pouvoir à M. ORDRONNEAU
Mme LEFEBVRE donne pouvoir à M. FAUCON

Mmes LANCIEN, COME, M. EBALE BLO, Mme COUTURIER, M. LAURENT, Mme BURGEOT.

Mme VIDY a été désignée comme secrétaire de séance.

7 - AMENAGEMENT - Opération façades

M. LANDEMAINE expose :

Par délibérations en date du 21 janvier 2010, 29 mars 2012, 2 avril 2015, 3 mars 2016 et 10 mai 2017, la ville de Mayenne mène une opération de rénovation des façades du centre-ville.

L'objectif de cette opération est de permettre la rénovation et la remise sur le marché de logements locatifs en centre-ville et dans le même temps de valoriser la qualité architecturale du bâti ancien.

Pour rappel, l'enveloppe façade inscrite au budget pour 2019 est de 25 000€.

Deux dossiers ont été déposés pour un montant de 16 463,03€ HT de travaux. Le montant des subventions de la commune de Mayenne s'élève à 6 176,38€.

Nom	Type	N°	Nom rue	Montant des travaux –		Plafond de l'aide	Subventions engagées
				Taux Aide	Devis HT		
AMIARD	Maison		rue du 130	30%	3 921,28 €	2 500,00 €	1 176,38 €
La Maison de Lili	Boutique avec étage	21	rue A Briand	50%	12 541,75 €	5 000,00 €	5 000,00 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, autorise le versement des subventions pour ces deux nouveaux dossiers dès réception des factures acquittées et après une visite des travaux par le service urbanisme et le CAUE pour s'assurer de la conformité entre la réalisation et les recommandations faites.

A Mayenne, le 21 mars 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL	
Conseillers en exercice	32	
Conseillers présents ou représentés	26	L'an deux mille dix-neuf, le 15 mars, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 21 mars au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 18 heures 30.
Contre	0	
Pour	26	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 21 mars 2019

Assistaient à la séance :

M. ANGOT, Maire, M. BOURGUIN, Mme BELLON, MM. LANDEMAINE, LESAIN, Adjoints ; M. CORDIER, Mmes RAMADANE, CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, PAILLASSE, Mmes PELE, TRIPOTEAU, ADAM, MM. MORIN, REBOURS, Mme BEUNEUX, MM. FAUCON, TROUILLET conseillers municipaux.

Excusés :

Mme BAR donne pouvoir à Mme BELLON
M. LE SCORNET donne pouvoir à M. PAILLASSE
Mme LODE donne pouvoir à M. ORDRONNEAU
Mme LEFEBVRE donne pouvoir à M. FAUCON

Mmes LANCIEN, COME, M. EBALE BLO, Mme COUTURIER, M. LAURENT, Mme BURGEOT.

Mme VIDY a été désignée comme secrétaire de séance.

8 – TOURISME - Validation des itinéraires de vélotourisme proposé par Mayenne Tourisme sur la commune de Mayenne

M. LANDEMAINE expose :

Par courrier en date du 19 février 2019, Mayenne Tourisme a sollicité la ville de Mayenne sur la validation du schéma vélo départemental pouvant s'intégrer au schéma régional.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, valide les tracés proposés par Mayenne Tourisme et annexé à la présente délibération.

A Mayenne, le 21 mars 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL	
Conseillers en exercice	32	
Conseillers présents ou représentés	26	L'an deux mille dix-neuf, le 15 mars, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 21 mars au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 18 heures 30.
Contre	0	
Pour	26	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 21 mars 2019

Assistaient à la séance :

M. ANGOT, Maire, M. BOURGUIN, Mme BELLON, MM. LANDEMAINE, LESAIN, Adjoints ; M. CORDIER, Mmes RAMADANE, CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, PAILLASSE, Mmes PELE, TRIPOTEAU, ADAM, MM. MORIN, REBOURS, Mme BEUNEUX, MM. FAUCON, TROUILLET conseillers municipaux.

Excusés :

Mme BAR donne pouvoir à Mme BELLON
M. LE SCORNET donne pouvoir à M. PAILLASSE
Mme LODE donne pouvoir à M. ORDRONNEAU
Mme LEFEBVRE donne pouvoir à M. FAUCON

Mmes LANCIEN, COME, M. EBALE BLO, Mme COUTURIER, M. LAURENT, Mme BURGEOT.

Mme VIDY a été désignée comme secrétaire de séance.

9 - FINANCES - Attribution d'une subvention au Foyer Socio-Educatif (FSE) du Lycée Léonard de Vinci

Mme BELLON expose :

Le budget 2019, voté précédemment, a ouvert des crédits en matière de subventions à verser aux associations et notamment à destination des Fonds Socio Educatifs.

Vu qu'il convient de répartir cette subvention par association en fonction des demandes express formulées par les FSE,

Vu le courrier de demande de subvention de la Maison des Lycéens de Léonard de Vinci reçu le 26 novembre 2018,

Vu le nombre d'enfants domiciliés à Mayenne dans cet établissement au cours de l'année scolaire 2018-2019 soit 61,

Vu le montant attribué pour chaque élève inscrit domicilié sur Mayenne soit 5.15 € par élève,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, valide le versement au FSE du Lycée Léonard de Vinci d'une subvention de 314.15 euros au titre de l'année 2019 (61 x 5.15 euros).

A Mayenne, le 21 mars 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL	
Conseillers en exercice	32	
Conseillers présents ou représentés	26	L'an deux mille dix-neuf, le 15 mars, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 21 mars au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 18 heures 30.
Contre	0	
Pour	26	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 21 mars 2019

Assistaient à la séance :

M. ANGOT, Maire, M. BOURGUIN, Mme BELLON, MM. LANDEMAINE, LESAIN, Adjoints ; M. CORDIER, Mmes RAMADANE, CREUSIER, OLIVIER, VIDY, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, ORDRONNEAU, PAILLASSE, Mmes PELE, TRIPOTEAU, ADAM, MM. MORIN, REBOURS, Mme BEUNEUX, MM. FAUCON, TROUILLET conseillers municipaux.

Excusés :

Mme BAR donne pouvoir à Mme BELLON
M. LE SCORNET donne pouvoir à M. PAILLASSE
Mme LODE donne pouvoir à M. ORDRONNEAU
Mme LEFEBVRE donne pouvoir à M. FAUCON

Mmes LANCIEN, COME, M. EBALE BLO, Mme COUTURIER, M. LAURENT, Mme BURGEOT.

Mme VIDY a été désignée comme secrétaire de séance.

10 - FINANCES - Attribution d'une subvention au Foyer Socio-Educatif (FSE) du Collège Jules Ferry

M. MORIN expose :

Le budget 2019, voté précédemment, a ouvert des crédits en matière de subventions à verser aux associations et notamment à destination des Fonds Socio Educatifs.

Vu qu'il convient de répartir cette subvention par association en fonction des demandes express formulées par les FSE,

Vu le dossier de demande de subvention du FSE du collège Jules Ferry de Mayenne reçu en Mairie le 02 janvier 2019,

Vu le nombre d'enfants domiciliés à Mayenne dans cet établissement au cours de l'année scolaire 2018-2019 soit 145,

Vu le montant attribué pour chaque élève inscrit domicilié sur Mayenne soit 5.15 € par élève,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, valide le versement au FSE du Collège Jules Ferry d'une subvention de 746.75 euros au titre de l'année 2019 (145 x 5.15 euros).

A Mayenne, le 21 mars 2019,

Le Maire,

Michel ANGOT